

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 39 (2012)
Heft: 4

Rubrik: Nouvelles du Palais fédéral

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 10.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communications

L'égalité des époux en matière de nom et de droit de cité est en passe de devenir réalité: le Conseil fédéral a fixé la date de l'entrée en vigueur de la modification du Code civil (CC) au 1^{er} janvier 2013.

La modification du Code civil adoptée par le Parlement le 30 septembre 2011 concrétise l'égalité des époux en matière de nom et de droit de cité. Le mariage n'a ainsi en principe plus d'effet sur le nom et le droit de cité des personnes qui le contractent. Chaque époux conserve son nom et son droit de cité. Ils peuvent toutefois déclarer lors du mariage vouloir porter comme nom de famille commun le nom de célibataire de l'homme ou de la femme. La même possibilité est offerte aux personnes de même sexe qui ont fait enregistrer leur partenariat.

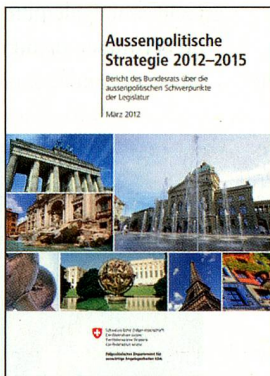
L'enfant de parents mariés reçoit soit le nom de famille commun, soit – si ses parents ne portent pas le même nom – le nom de célibataire que les parents ont choisi au moment du mariage comme nom de famille pour leurs enfants communs. Si les parents ne sont pas mariés, l'enfant porte le nom de non-marié de sa mère. Lorsque les deux parents disposent de l'autorité parentale, ils peuvent déclarer que l'enfant portera le nom de non-marié de son père.

Le régime transitoire prévoit que l'époux qui a changé de nom en se mariant avant l'entrée en vigueur de cette modification peut à tout moment communiquer à l'Office de l'état civil qu'il veut reprendre son nom de célibataire. Dans ce cas, les parents ont jusqu'au 31 décembre 2013 pour déclarer que leur enfant portera le nom de célibataire de celui qui a procédé à cette déclaration. Les parents non mariés qui exercent l'autorité parentale conjointe ont un an pour déclarer que leur enfant portera le nom de célibataire du père. Si l'enfant a 12 ans révolus, il doit donner son accord à tout changement de nom. Les partenaires de même sexe s'étant fait enregistrer avant l'entrée en vigueur de ces dispositions ont eux aussi un an pour déclarer qu'ils veulent porter comme nom de famille commun le nom de célibataire de l'un d'entre eux.

Publications

Stratégie de politique étrangère 2012–2015

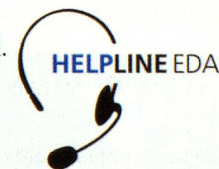
Comme indiqué dans l'édition de juin de la «Revue Suisse» (interview avec Laurent Goetschel), le Conseil fédéral a fixé les axes stratégiques et les priorités de la politique étrangère pour la législature en cours. Cette brochure de 26 pages est disponible en allemand, français, italien et anglais au format PDF sur le site web du DFAE où elle peut être téléchargée, imprimée ou commandée <http://www.eda.admin.ch> > Documentation > Publications).



Remarques

N'oubliez pas de communiquer à l'Ambassade ou au Consulat général dont vous dépendez votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone portable actuels.

Inscrivez-vous sur www.swissabroad.ch pour bénéficier de l'ensemble des messages («Revue Suisse», newsletter, etc.) de votre représentation. Vous pouvez à tout moment lire ou imprimer le numéro actuel de la «Revue Suisse» ainsi que les numéros précédents en cliquant sur le lien vers la Revue sur les sites web des représentations suisses à l'étranger ou directement sur www.revue.ch. La Revue Suisse est envoyée gratuitement par voie électronique (via e-mail ou sous forme d'application pour iPad) ou par courrier à tous les Suisses de l'étranger enregistrés auprès d'une Ambassade ou d'un Consulat général.



Téléphone de la Helpline depuis la Suisse: 0800 24-7-365
Téléphone de la Helpline depuis l'étranger: +41 800 24-7-365

ÉLECTIONS ET VOTATIONS

Les projets suivants seront soumis au vote le 23 septembre 2012:

- Arrêté fédéral du 15 mars 2012 sur la promotion de la formation musicale des jeunes (contre-projet à l'initiative populaire «jeunesse + musique»)
- Initiative populaire du 23 janvier 2009 «Sécurité du logement à la retraite»
- Initiative populaire du 18 mai 2010 «Protection contre le tabagisme passif»

INITIATIVES POPULAIRES

Depuis la mise sous presse de la dernière «Revue Suisse» et jusqu'à la clôture de la rédaction du présent numéro, les initiatives populaires fédérales suivantes ont vu le jour (expiration du délai imparti pour la récolte des signatures entre parenthèses):

- Pour un revenu de base inconditionnel (11 octobre 2013)
- Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire (17 octobre 2013)

La liste complète est disponible sur le site web de la Chancellerie fédérale www.bk.admin.ch, à la rubrique Actualités / Élections et votations / Initiatives en suspens.

RESPONSABLE DES PAGES D'INFORMATIONS OFFICIELLES DU DFAE: JEAN-FRANÇOIS LICHTENSTERN, RELATIONS AVEC LES SUISSES DE L'ÉTRANGER, BUNDESGASSE 32, CH-3003 BERNE
TÉLÉPHONE: +41 800 24-7-365, WWW.EDA.ADMIN.CH / E-MAIL: HELPLINE@EDA.ADMIN.CH

swissworld.org
Your Gateway to Switzerland

